

Réf.	2020	2394
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20.05.2020	25.05.20	19	18	19

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à 11h00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis à huis-clos, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Léopold LE COMPAGNON, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes DUPONT, DUVAL, MAINGONNAT, NORDBERG, JALABERT, DELANGUE, MARCADÉ, ARTUS, JOAO
MM. DEGIVRY, JACQUET, CIPRES, LAVAUD, GOBLET, SCHMIDT, FRAPIER, BRUNEL, RABY

Absents ayant donné procuration à : Mme HENNOCQ ayant donné procuration à M. LAVAUD

Mme Marjorie DELANGUE est désignée en qualité de secrétaire par la Présidente de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à 2 votes CONTRE (Mme ARTUS et Mme JOAO), 1 ABSTENTION (M. RABY),

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 5 000 € ;
- 3) De procéder à la réalisation de mise en place d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) pour mobiliser des fonds rapidement couvrant les besoins ponctuels de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200523-2394-20-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

- 4) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à concurrence de 900 000 € ;
- 5) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ne dépassant pas la somme de 4 600 € ;
- 12) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 17) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les instances judiciaires ou administratives ;
- 18) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des frais demandés par les assurances,
- 19) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L241-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

Il est précisé que le Conseil Municipal ne détermine pas de limites aux délégations indiquées aux alinéas 16 (droits de préemption en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme) et 19 (droit de préemption en vertu de l'article L214-1 du code de l'urbanisme)

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200523-2394-20-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-19.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

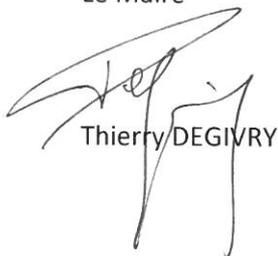
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 23 mai 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200523-2394-20-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200523-2394-20-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020